

VILLE DE VILLEPARISIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 30 JUIN 2026

~~~~~

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 18 h 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président :

|                               |               |
|-------------------------------|---------------|
| Nombre de membres en exercice | 11            |
| Date de la convocation        | 15 juin 2026  |
| Membres présents              | 7             |
| Membres représentés           | 0             |
| Membres absents               | 4             |
| Secrétaire de séance          | Murielle LANG |

~~~~~

Présents :

Frédéric BOUCHE, Président du CCAS
Laura STRULOVICI, Adjointe au Maire, vice-présidente du CCAS
Patricia DHOTEL, conseillère municipale
Stéphanie BARANGER, Micheline HILAIRE, Estelle PAROUX
Claude SICRE DE FONTBRUNE, conseiller municipal

Absent(e)s excusé(e)s :

Nathalie DACHICOURT, conseillère municipale
Daniel ARNOUD, conseiller municipal
Emilie COOWAR, Audrey MERET

~~~~~

**Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2026 – Délibération n° 2026-26/06-12**

**OBJET : REEVALUATION DU TARIF APPLICABLE AUX BENEFICIAIRES SANS PRISE EN CHARGE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE  
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** les articles L 312-1 (I) et 315-15 al 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2004 portant création d'un budget annexe au budget du C.C.A.S, pour les activités du Service Autonomie à Domicile, à compter de l'exercice 2005,

**CONSIDERANT** que l'activité des aides à domicile fait l'objet de modalités de tarification et de sources de financement distincts du budget principal du C.C.A.S. ;

**CONSIDERANT** que les heures dépassant le cadre d'une prise en charge (dépassement du plan d'aide, ...) sont facturées aux bénéficiaires concernés au taux plein de chaque financeur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réévaluer le taux plein horaire applicable à toute personne ne bénéficiant d'aucune prise en charge auprès d'un financeur, fixé à 26,28 € par délibération du 7 avril 2025,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE, Président,

**DELIBERE**

**Article 1 :**

**APPROUVE** pour les bénéficiaires des interventions du Service Autonomie à Domicile non prescrites dans un plan d'aide financé par une caisse de retraite, d'assurance maladie ou une mutuelle, la réévaluation du tarif plein horaire à **26,73 €**.

**Article 2 :**

**PRECISE** que ce tarif est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 jusqu'à prochaine délibération modificative.

**Article 3 :**

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrite au recueil des actes administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Adopté selon le vote suivant :**

**7 votants**

**6 pour**

**1 abstention (M. SICRE DE FONTBRUNE)**

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> juillet 2026

**Frédéric BOUCHE**

Président du Conseil d'Administration  
du Centre Communal d'Action Sociale

